



*Saint-Georges-de-Clarenceville*

---

## *AVIS PUBLIC*

---

Un avis vous est donné afin de vous informer que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville, le 12 février dernier, le conseil a adopté les résolutions 2019-02-036 et 2019-02-037 à l'effet de donner un avis de motion au **Règlement 2019-628** et de faire la présentation du projet de **Règlement 2019-628** respectivement.

Le Règlement 2019-628 a pour objet de faire l'emprunt d'un montant d'environ 429 023.95 \$ pour l'achat d'un camion quatre saisons neuf et d'un tracteur usagé afin de réaliser le déneigement sur le territoire de la Municipalité. Le projet de Règlement 2019-628 sera transmis au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant et de (à déterminer) d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

Le Règlement d'emprunt 2019-628 sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Avis donné à Saint-Georges-de-Clarenceville, le 14 février 2019

Signé :

Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale et greffière